

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2021**

Le 26 avril 2021, à 17 h 45 en la mairie de Montmachoux (salle communale) se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 19 avril 2021.

Étaient présents : Patrick **JACQUES**, Christophe **MARCHAND**, Bernard **CRETON**, Sylvie **ROY**, Claudine **SANTALO-MERLIER**, Laurent **SIMON**, Thibaut **PLATEAU**, Anouk **VAN**, Henriette **VIELLE**.

Etaient absents excusés : Frédérique **SAMELOT**, Gérard **TOURNIER**

Secrétaire de séance : Claudine **SANTALO-MERLIER**

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 7 avril 2021**

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 7 avril 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 7 avril 2021.

### **Caquetoire de l'église : demande de subvention au titre du FER**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la phase 2 de la restauration de l'église Saint Martin, portant sur la nef et la restauration complète du mobilier de l'église.

M. le Maire rappelle que le projet d'origine incluait la restitution du porche médiéval ; point refusé par la DRAC en l'absence d'informations d'archives sur cet élément de patrimoine disparu.

M. le Maire rappelle qu'à la suite de recours engagés auprès du Ministre de la culture successivement en novembre 2018 et relancé en avril 2019, il avait pu rencontrer le Conservateur régional Ile de France des Monuments historiques, le 11 septembre 2019 accompagné de notre architecte, Jacques **MOULIN** ; discussion qui avait permis d'obtenir la possibilité de concevoir la restitution d'un caquetoire à caractère contemporain.

Suite aux échanges multiples entre le cabinet 2BDM de Jacques **MOULIN** et son collaborateur Dimitri **DUPUIS** sur plusieurs moutures proposées aux services de la DRAC cette dernière a accepté le projet d'un caquetoire en bois avec couverture en petites tuiles adossé au pignon ouest de l'église, et posé sur les deux corbeaux en grès de l'ancien caquetoire, avec un sol en brique permettant accès PMR de l'église.

Ce projet a été soumis en dernier lieu à l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent, M. **FEASSON Yvonnick** à Fontainebleau, lequel a émis un avis favorable de principe en date du 25 mars dernier.

Le cabinet 2BDM, notre architecte a procédé à une estimation détaillée de cet ouvrage qui ressort comme suit :

Lot Maçonnerie : HT 30 818 €

Lot Charpente – Couverture : HT 31 550 €  
Soit un total HT de 62 368 €, et TTC de 74 841,60 €

Ce caquetoire n'est à ce jour pas subventionné, et M. le Maire indique que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre du FER (Fonds d'équipement rural) peut subventionner cette opération, à hauteur d'un taux maximum de 50 % pour un montant de travaux plafonné à 100.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux précités de réalisation d'un caquetoire dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint Martin (phase 2), et autorise Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice du Fonds d'équipement rural du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

En outre, le Conseil Municipal valide le plan de financement de cette opération, qui se présente comme suit :

Nature de la dépense	Montants	Nature de la recette	Montants
Lot 1 Maçonnerie	30 818,00 €	Subvention FER 50 %	31 184,00 E
Lot 2 Charpente – Couverture	31 550,00 €	Autofinancement 50 %	31 184,00 €
TOTAUX HT	62 368,00 €	TOTAL	62 368,00 €
TVA	12 473,60 €	FCTVA n+2	12 473,60 €
TOTAUX TTC	74 841,60 €	TOTAL RECETTES	74 841,60 €

Il s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans
- A inscrire cette action sur les budgets des exercices 2021 et 2022,
- A autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

### **SITCOME : adhésion de la commune de DIANT**

Monsieur le Maire indique que la commune de DIANT a souhaité adhérer au SITCOME. Son adhésion a été votée par le comité syndical dans sa séance du 11 février 2021.

Il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la modification des statuts du SITCOME (article 1), en relation avec cette nouvelle adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification de l'article 1 des statuts du SITCOME, en relation avec l'adhésion de la commune de DIANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 55.

Le Maire,  
Patrick JACQUES

